

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0225

Jeunesse et Sports

Thème : Commande publique/Autres types de contrats/Divers

Contrat de prestation de service avec la société " ATHLE RUNNING 94 " relatif à la mise en place d'une animation par un speaker dans le cadre des Foulées Bryardes du dimanche 14 septembre 2025

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quelles qu'en soient les techniques d'achat et les procédures, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de transmission des marchés et accords-cadres au contrôle de légalité mentionné à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales pour les seuls marchés de fournitures et de services,

Vu le règlement intérieur de la ville de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,

Vu la proposition de contrat de prestation de service de la société « ATHLE RUNNING 94 », sise 32 Avenue du Général Leclerc – 94700 MAISONS ALFORT, représenté par Monsieur Jean-Baptiste Sureau en sa qualité de gérant pour la mise en place d'une intervention d'un speaker dans le cadre des Foulées Bryardes du dimanche 14 septembre 2025.

Considérant que le contrat relatif à cette prestation s'analyse comme un marché public au regard du code de la commande publique,

Considérant que le Maire est chargé, de souscrire les marchés publics et accords cadres inférieurs à 221 000 € HT,

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur au seuil de 40 000 € HT, en dessous duquel aucune publicité ni mise en concurrence n'est obligatoire,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne organise une course pédestre hors stade nécessitant l'intervention d'un speaker le dimanche 14 septembre 2025,

Considérant que la société « ATHLE RUNNING 94 » propose une prestation correspondant aux attentes et besoins de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : De conclure un contrat de prestation de service avec la société « ATHLE RUNNING 94 », sise 32 Avenue du l'Europe – 94700 MAISONS ALFORT, représentée par Mr Jean-Baptiste Sureau en qualité de gérant, ayant pour objet l'intervention d'un speaker dans le cadre des Foulées Bryardes.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation est de 416.67€ HT (quatre-cent-seize euros et soixante-sept centimes hors taxes) auquel s'ajoute une TVA de 83.33€ soit 500€ TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 : Le présent contrat sera signé par Monsieur le Maire ou son représentant dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits aux budgets 2025, et aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière principale.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée puis notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 10 septembre 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE

12/09/2025

